

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	6 (1930-1931)
Heft:	22
Artikel:	La protection des civils contre les bombardement [Schluss]
Autor:	Scialoja, Vittorio
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-709626

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bundesfeier 1931.

Das Schweizer Bundesfeier-Komitee teilt mit: Am 1. Juli wurde mit dem Verkauf der diesjährigen Bundesfeierkarten begonnen, der mit dem 3. August abschliesst. Die beiden Karten tragen die 10 Rp.-Marke und werden zu 30 Rp. das Stück verkauft. Durch Nachfrankierung um 10 Rp. sind sie auch für den Auslandsverkehr zugelassen.

Wie schon früher gemeldet, hat das Bundesfeierkomitee im Einverständnis des hohen Bundesrates den Ertrag der diesjährigen Sammlung für die Bewohner des Hochgebirges bei Heimsuchungen durch Naturkatastrophen bestimmt; es lag daher nahe, dass eine der beiden Karten auf diesen Gedanken abgestimmt wurde. Es ist dies die Karte des Appenzeller Künstlers Carl Liner, dessen barfüssiger Appenzeller, seinen schweren Sack auf den stark gebückten Rücken gepresst, den Typus eines schwer um seine kärgliche Existenz ringenden Bergbauern darstellt. Zwei Ziegen, die «Kühe des armen Mannes», führt er in treuer Obhut am Seil mit sich. Allgemeiner auf den Bundesfeiergedanken ist die zweite Karte eingestellt, die der Luganeser Künstler Pietro Chiesa schuf. Ein Tessinerknabe steht mit wehender Schweizerfahne auf dem Balkon, den Blick freudig in die Tiefe gerichtet, wo ein Trupplein feiernder Eidgenossen vorüberzieht. Dass es sich um den Tessin handelt, hat Chiesa diskret nur durch Kleinigkeiten angedeutet: die den Balkon tragende Säule, die Früchte auf dem Tisch, die zur breiten Estrade führende Treppe. Die Zeichnung auf der Vorderseite der Karten besorgte E. Mumenthaler, Basel; die gut gelungene Reproduktion erfolgte durch die Kunstanstalt P. Bender in Zollikon.

Auch dieses Jahr wird die Flugpost in den Dienst der Aktion gestellt werden; die Flugkarten sind mit 25 Rp. für das Inland und 40 Rp. für das Ausland frankiert und kosten im Handel 50, resp. 70 Rappen. Mögen diese Karten, die an allen Poststellen erhältlich sind, auch dieses Jahr unserer spendefreudigen Bevölkerung gefallen, fleissig gekauft werden und den Empfängern Freude bereiten, nicht zuletzt unsrern lieben Miteidgenossen im Ausland, denen ja der Tag des 1. August ganz besonders ans Herz gewachsen ist.

Notre éducation morale.

Dans le dernier No. du «Soldat Suisse», l'intéressant «Billet du jour» signé D. nous démontre l'importance qu'il y a pour notre armée d'avoir des soldats bien équipés, bien éduqués au point de vue physique. Avoir des soldats à même de surmonter les fatigues, les privations en tout genre, en un mot capables de supporter les exigences physiques, qu'entraîne fatalement une guerre. C'est très vrai. Il faut développer les soldats de façon à avoir des «solides gaillards» prêts à tout.

Cependant il est une chose qu'il ne faut pas négliger, une chose qui a aussi son importance: c'est l'éducation morale de nos futurs soldats. Leur enseigner à l'école l'amour de la Patrie, leur inculquer cette grandeur du patriotisme, leur raconter les hauts faits de nos ancêtres, leur montrer les beautés de notre pays. Verser à ces jeunes garçons ce germe du patriotisme qui grandira avec eux et qui très certainement fera d'eux d'excellents soldats qui accompliront leur devoir militaire avec plaisir, avec fierté.

Une troupe, qui va à la guerre, bien entraînée, forte au point de vue physique, mais qui ne possède pas cet «amour de la Patrie» ne fera pas grande chose. Par contre, une autre troupe, même si elle n'est pas très forte physiquement, mais qui aime son pays, qui part avec l'intention ferme de le défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang, fera des prodiges. A quoi sert d'être fort si le cœur n'est pas de la partie?

Pour nos soldats je le répète l'éducation physique est nécessaire mais incomplète si elle n'est précédée d'une bonne éducation morale.

C'est précisément maintenant où il y a tant d'antimilitaristes, où l'on voit un mouvement se dessiner nettement contre notre armée, qu'il s'agit de veiller. Avons-nous déjà oublié l'affaire des instituteurs antimilitaristes

de Genève? Ce n'est qu'un exemple entre beaucoup d'autres. Pensons au mal que ces instituteurs, employés de l'Etat (quelle ironie!) peuvent faire, eux qui sont responsables de l'éducation de centaines de jeunes gens? Est-il possible à un jeune homme, à qui on a enseigné depuis tout petit déjà, que «Patriotisme», «Amour du sol natal» ne sont que des mots et engendrent la guerre, est-il possible dis-je que cet homme fasse un bon soldat? Jamais!

Nous en avons des exemples, de ces jeunes gens qui font du service à contre-cœur, qui se disent antimilitaristes. Demandez-leur la raison? Il vous parleront de Paix, etc. Nous aussi nous voulons la paix et c'est précisément pour cela que nous sommes soldats. C'est pour avoir la paix chez nous que nous avons une armée. Le Maréchal Foch n'a-t-il pas dit que le seul moyen de s'assurer la paix, c'était d'avoir une bonne armée, bien préparée?

Aimons notre pays, son armée. Ne manquons pas, chaque fois que l'occasion se présente de parler aux soldats de la Patrie, de développer en eux cet amour du sol natal, cultivons chez nos hommes ce sentiment sacré.

Lieut. M. Mandrin.

Nous remercions vivement le lieutenant Mandrin pour l'intérêt qu'il porte à notre organe. Nous reviendrons prochainement sur ses suggestions si utiles. (Réd.)

La protection des civils contre les bombardements.

(Fin.)

Si l'on pouvait avoir l'assurance que tous les Etats ratifient ce protocole, et qu'ils l'observeront fidèlement en cas de guerre, aucune mesure ne serait nécessaire. Bien plus, après la condamnation presque universelle de la guerre contenue dans le pacte de Paris-Briand-Kellogg, la crainte de l'emploi d'armes chimiques toxiques ou asphyxiantes ou bactériologiques devrait même être désormais fortement atténuée. Mais il suffirait, à cause de la réciprocité de traitement, que les pactes fussent violés même par un seul des Etats pour détruire tous les biensfaits des traités. Cela nous conduit à examiner les raisons pour lesquelles il faut interdire les armes chimiques et bactériologiques. Celles-ci contreviennent à toutes les règles admises de nos jours dans la guerre entre Etats civilisés.

Elles produisent même contre les forces armées des effets qui se prolongent durant toute la vie chez ceux qui n'ont pas été tués, causant ainsi des dommages dépassant les exigences de la guerre elle-même. Mais que dire de leurs effets malfaisants sur les populations pacifiques? Un bombardement par de tels moyens frappe inévitablement hommes, femmes, vieillards et enfants, détruisant ou affaiblissant plusieurs générations. Même les habitants neutres des régions bombardées ne peuvent échapper à tant de maux. Souvent les effets nocifs continuent à se produire après la conclusion de l'armistice et l'établissement de la paix. Le personnel de la Croix-Rouge et, en général, tout le personnel sanitaire sans distinction est frappé.

Bien plus, on peut dire à bon droit que ces moyens de destruction nuisent davantage à la population pacifique qu'aux soldats eux-mêmes.

En effet les soldats pourraient plus facilement se protéger contre les gaz et contre les toxiques par la construction d'abris adéquats et par l'emploi de masques et de vêtements protecteurs. Il serait par contre extra-

ordinairement difficile et fort coûteux de procurer de tels moyens de défense à un peuple entier.

Ces considérations montrent qu'il est absolument nécessaire de porter remède à des dangers aussi graves en prenant également des mesures juridiques. Cela n'est pas une entreprise aisée.

En attendant, il faut faire en sorte que les traités déjà existants reçoivent l'adhésion du plus grand nombre possible d'Etats. Le travail diplomatique doit se développer dans ce sens par tous les moyens imaginables. Il faut sans cesse agir avec force sur l'opinion publique. Les obligations juridiques assumées par les Etats ne pourront inspirer pleinement confiance que lorsque la conscience universelle considérera comme déshonorant l'emploi d'armes si contraires à l'humanité, et condamnera leur usage. Toutes les forces de la civilisation, la religion, la morale, l'éducation et l'instruction doivent faire converger leurs efforts pour arriver à constituer un état d'esprit qui ne permette plus l'emploi éventuel de moyens si cruels. Mais au point de vue purement juridique, que pourrait-on ajouter aux tentatives proposées jusqu'ici et qui n'ont pas encore toutes été réalisées?

On pourrait établir des sanctions pénales contre ceux qui violeraient les interdictions édictées, même s'ils ne les avaient pas acceptées. En effet, en considérant les interdictions admises par un très grand nombre d'Etats civilisés comme partie intégrante du droit international actuel, on pourrait fort bien frapper internationalement, par des dispositions pénales, les Etats et les personnes qui agiraient en violation du droit international. La menace de graves peines pourrait empêcher les gouvernements et les peuples de commettre des actes injustes et inhumains, et contribuer aussi à former une opinion publique opposée à ces actes. En pratique, toutefois, on pourrait craindre que l'Etat qui aurait gagné une guerre par l'emploi de moyens condamnés, ne réussît à échapper aux peines, grâce au prestige de la victoire. On pourrait considérer comme un devoir incomptant aux Etats signataires des traités contre l'usage des armes interdites de réprimer, même par la force, la violation des interdictions, fût-elle commise par des non-signataires. Une obligation de cette nature pourrait être reconnue par tous ceux qui ont signé le pacte de la Société des Nations, le pacte de Paris, Briand-Kellog, le protocole de Genève de 1925 et les actes précédents.

Vittorio Scialoja.
Sénateur.

Divers.

Des souvenirs!

Dans le «Journal de Bex», Charles Buffat racontait il y a quelques mois d'amusants épisodes de la vie de Pittier, d'Ollon, ordonnance de Napoléon III.

Le canonniere Pittier, d'Ollon était ordonnance et brosser du capitaine d'artillerie Bonaparte lorsque celui-ci faisait du service au camp de Thoune. Ils étaient restés en bons termes. Ainsi Pittier d'Ollon étant allé à l'exposition de Paris en 1865 ne voulut pas quitter la grande ville sans aller donner le bonjour à son ancien supérieur. Mais à la grille d'entrée des Tuilleries, il est arrêté par le fonctionnaire «Où allez-vous, mon bonhomme?» «Je suis Pittier d'Ollon et je viens dire bonjour à mon ancien capitaine Bonaparte.» Le fonctionnaire le repousse, Pittier d'Ollon tient bon. S'en suit une altercation. A ce moment Napoléon qui se promenait dans la cour, s'approche, attiré par le bruit des voix et reconnaît aussitôt son ancienne ordonnance. «Ah! c'est toi, Pittier d'Ollon entre donc» Et au fonctionnaire raide au

porte d'arme: «Laissez passer, c'est Pittier d'Ollon». L'imperatrice attirée aussi par le bruit, s'était mise à la fenêtre du palais. Napoléon se retourne et lui crie: «Eugénie, mets-voi un bout de saucisse de plus dans la marmite, nous avons Pittier d'Ollon à dîner». A table la conversation roulait sur les souvenirs de Thoune et Pittier d'Ollon émoustillé par le bon vin de l'Empereur débitait toutes les farces du service au grand amusement de l'imperatrice. «Capitaine, dit-il entr'autres, vous rappelez-vous de la petite Bertha du Bädeli? Qu'est-ce que vous avez fait pour finir?» A ce moment il reçoit sous la table un coup de pied de l'empereur qui lui dit à mi-voix en clignant du côté de l'imperatrice: «Tais-toi, malheureux, tu ne sais pas ce qu'elle est jalouse!» Ce qui embêtait le plus Pittier d'Ollon, au cours du dîner, c'était d'avoir debout derrière lui, et comme les autres convives, un larbin qui enlevait les assiettes et les services et remplissait son verre. «Asseyez-vous donc, mon ami, lui disait-il à chaque instant en lui tendant son verre par dessus l'épaule, vous devez avoir soif?» Au dessert la figure illuminée par le champagne, il se lève et dit: «Je vais vous en chanter une», et aussitôt il entonne:

En véritable artilleur
J'aime à servir ma patrie,
Voilà ma gloire et mon honneur.
Mes canons et mon amie
Chargez, chargez!
En véritable artilleur, etc.

Il articulait: «Chargez!» d'une voix à faire trembler les vitres.

N'oublions pas!

Le professeur Fr. W. Förster, le philosophe et pacifiste allemand bien connu, ne vient-il pas, dans une étude consacrée à la défense nationale suisse, de juger très sévèrement les réfractaires. Quand je déclarai, il y a deux ans, écrit-il dans la revue berlinoise «Die Zeit», que le refus de servir pouvait se justifier dans un pays où les militaires préparaient une guerre d'agression et où la politique gouvernementale poursuivait des buts qu'on ne saurait atteindre que par une guerre, mais qu'il était condamnable dans un pays menacé par ces visées belliqueuses, cette opinion causa de l'émoi dans les milieux pacifistes. On me supplia de ne pas dire trop haut ma pensée. Je tiens pourtant à la proclamer bien haut aujourd'hui, car il convient absolument de faire cette distinction: . . .

En ce qui concerne le problème du désarmement tel qu'il se pose en Suisse, le professeur Förster écrit: «Je sais pertinemment que la détermination de la Suisse de défendre son territoire a joué un grand rôle dans les calculs de l'état-major allemand. Quand on connaît la région entre Bâle et le Jura bernois, on sait quels obstacles dressait à une invasion la nature montagneuse de ce pays. Il ne s'agit pas de savoir si, au cours de la guerre, la Suisse aurait ou non résisté, à la longue, aux progrès de la technique militaire, mais à quel point l'existence de son armée a agi avant la guerre et au début de celle-ci, sur les décisions des états-majors des grandes puissances. Le général Schlieffen, qui établit le plan de guerre allemand en 1905, n'a-t-il pas dit: «Je préfère laisser tranquille un peuple qui possède une organisation militaire aussi solide.» Et le colonel français Thomasson n'écrivait-il pas à ce sujet dans la «Revue de France»: «La bonne réputation de l'armée suisse a sauvé ce pays. Une armée qui, à tort ou à raison, aurait eu moins de valeur aux yeux des Allemands, aurait été